

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DAC 64** Subvention (75.000 euros) et avenant à convention avec l'association le Théâtre aux Mains Nues.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention annuelle du 8 janvier 2018 relative au soutien financier de l'association Théâtre aux Mains Nues, dont le siège social est situé 7, square des Cardeurs (20e), approuvée par délibération du Conseil de Paris en date des 11,12 et 13 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n° 1 relatif au versement du solde de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2018 et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 2, 3 et 4 mai 2018 (2018 DAC 26) ;

Vu l'avenant n° 2 relatif au versement d'une subvention sur projet d'aide à la résidence pour le spectacle TRACE(S) mis en scène par Mathieu Enderlin et approuvé par délibération au Conseil de Paris des 2, 3 et 4 juillet (2018 DAC 8) ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n° 3 à convention relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 6 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre aux Mains Nues, 7 square des Cardeurs (20e), est fixée à 75.000 euros au titre de 2018, soit un complément de 5.000 euros après déduction des subventions déjà versées. Simpa 19565 ; 2018-08741.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018, nature 65748, rubrique 316.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement du Théâtre aux Mains Nues.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**